

Zitierhinweis

Errera, Andrea: Rezension über: Gerhard Dilcher / Diego Quaglioni (eds.), *Gli inizi del diritto pubblico. I: L'età di Federico Barbarossa. Legislazione e scienza del diritto*, Bologna: Il Mulino, 2007, in: ~ *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2012, 1.2 - Droit et pouvoir, S. 251-253, DOI: 10.15463/rec.1006381130, heruntergeladen über Website

Annales

Histoire, Sciences Sociales

copyright

Dieser Beitrag kann vom Nutzer zu eigenen nicht-kommerziellen Zwecken heruntergeladen und/oder ausgedruckt werden. Darüber hinausgehende Nutzungen sind ohne weitere Genehmigung der Rechteinhaber nur im Rahmen der gesetzlichen Schrankenbestimmungen (§§ 44a-63a UrhG) zulässig.

XIII^e siècle. Enfin, bien que les témoins aient joué un rôle plus important dans les tribunaux angevins entre 1100 et 1150, il semble que la preuve écrite n'ait pas acquis une importance accrue dans les tribunaux au cours du XII^e siècle.

Dans les deux chapitres sur les normes, lois et coutumes, l'auteur présente sa critique de la vision érudite influencée par l'anthropologie juridique. Il explique qu'en insistant sur l'ambiguïté des normes, sur le fait qu'elles étaient appliquées différemment selon la spécificité des cas et qu'il était probable qu'elles étaient interprétées différemment, les disciples de l'école anthropologique ont négligé le fait que les règles et les principes légaux sont implicites dans la présentation des narrations de litiges. En même temps, B. Lemesle maintient que, en prétendant que le but des *placita* est à tout prix de réconcilier les parties en litige au cours du procès, cette même école a sous-estimé d'une part le fait que les plaignants étaient déterminés soit à conserver le bien qu'ils revendiquaient, soit à défendre leurs droits contre ces revendications et, d'autre part, la détermination des juges à rendre la justice dans ces cas-là. En fait, l'auteur prétend qu'au cours du procès, il n'était nullement incompatible de rechercher la vérité, de rendre la justice et de réconcilier les parties.

Bien que cette recension ne puisse rendre compte de l'intégralité de l'analyse que l'auteur développe sur ces questions délicates, il ne fait aucun doute qu'il a apporté une très originale contribution à l'étude des normes, de la loi et de la résolution des conflits en Europe médiévale.

STEPHEN D. WHITE

Gerhard Dilcher et Diego Quagliani (dir.)

Gli inizi del diritto pubblico. L'età di Federico Barbarossa: legislazione e scienza del diritto

Bologne/Berlin, Il Mulino/Duncker & Humblot, 2007, 353 p.

Auctoritas et potestas, dominium et iurisdictio. C'est autour de ces thèmes, conçus comme des moments clés – d'un point de vue à la fois

conceptuel et pratique – de l'édification du fondement de la civilisation juridique européenne, que Diego Quagliani et Gerhard Dilcher ont décidé d'organiser en 2006 un premier colloque sur les origines du droit public européen à l'époque de l'empereur Frédéric I^{er} Barberousse. Le choix s'est révélé approprié et opportun : la question de la législation et de la science du droit au temps de Frédéric I^{er} constitue en effet un thème fondamental et controversé de la réflexion récente, surtout après que le débat suscité par les suggestions de Harold Berman, à propos de la « révolution papale », a conduit à remettre en discussion les conceptions traditionnelles de l'historiographie sur le pouvoir et le droit qui remontent au XII^e siècle¹. En particulier, les recherches de H. Berman ont réouvert le débat sur des questions centrales de la reconstruction historique médiévale, s'agissant du rôle du pouvoir public et de ses transformations dans l'édification de la tradition juridique occidentale, et la question, qui lui est connexe, de la confrontation entre l'émergence de nouveaux modèles politiques autoritaires de souveraineté et l'affirmation alternative, à la même époque, de formes d'autonomie concurrentes. C'est en effet de ces configurations, différentes mais complémentaires, du pouvoir que naissent de nombreuses sources de droit qui s'opposent (sans pour autant s'annuler) et se conjuguent (sans se fondre) en un important cadre normatif complexe, typiquement médiéval : il s'agit du système juridique qui trouve invariablement ses fondements dans le *ius commune*, mais qui le transcende ponctuellement en édifiant des architectures hardies de *iura propria* de plus en plus variées, et très particulières par leur assemblage ingénieux, comme c'est le cas des très nombreuses réélaborations, toujours différentes les unes des autres, d'un même modèle architectural, et qui ne sont pas pour autant moins originales et créatives, car elles naissent dans le contexte d'un style artistique homogène et partagé.

L'idée de sonder les origines d'une partie fondamentale du phénomène juridique européen représentée par le droit public et d'enquêter sur la phase historique liée aux innovations législatives de Frédéric I^{er} constitue par conséquent une initiative très précieuse, en parti-

culier dans la phase historique actuelle, dans laquelle les reconstructions idéologiquement orientées de l'historiographie romantique, bien que restées longtemps imperméables aux critiques, commencent de toute évidence à montrer leurs graves limites et à être légitimement mises en discussion. C'est d'ailleurs une bonne chose que cette nouvelle lecture critique des sources impériales de Frédéric I^{er} ait été conduite à l'intérieur d'un projet de collaboration scientifique réalisé sous l'égide de l'Institut historique italo-allemand de Trente, dans la mesure où l'apport conceptuel des spécialistes des deux zones géographiques européennes a permis un examen plus précis et complet de la question des débuts d'un droit public européen dans la législation impériale.

Le volume part de quelques réflexions sur les conceptions de droit public concernant la souveraineté qui émergent de la lecture des normes impériales, en particulier depuis que Vittore Coloni a retrouvé trois lois impériales considérées comme perdues. Dans son essai, G. Dilcher examine les principes fondamentaux et les contradictions internes de la conception de la souveraineté qui résultent de la confrontation entre l'affirmation des *iura regalia* présentées dans la diète de Roncaglia de 1158 et la reformulation habile des prérogatives impériales dans le cadre de la paix de Constance en 1183. L'une des trois lois évoquées précédemment, à savoir la loi *Omnis iurisdictio*, fait en revanche l'objet de la contribution de D. Quaglioni, qui fournit une analyse attentive et détaillée, étayée par une philologie très soignée, de l'histoire complexe de cette Constitution de Frédéric I^{er}, en relevant à sa manière son importance cruciale pour la première définition juridique moderne de la souveraineté. D. Quaglioni démontre en effet que la loi *Omnis iurisdictio* était connue bien au-delà de l'œuvre de Balde et, à travers celle-ci, était diffusée et citée par les grands interprètes du XV^e siècle tels que le Panormitaïn.

L'essai de Tilman Struve met ensuite en lumière le rôle important joué par le droit romain dans la législation de Frédéric I^{er} comme moyen de légitimation du pouvoir impérial. Barbara Frenz effectue pour sa part un examen attentif de la littérature historiographique des XII^e et XIII^e siècles : de cette

revue scrupuleuse des sources des chroniqueurs de l'époque, on voit émerger l'importance du droit romain dans la formation de la conception constitutionnelle délimitée dans la diète de Roncaglia. L'importance que Frédéric I^{er} reconnaît au droit romain est d'ailleurs au centre de la recherche consacrée par Lucia Bianchin à l'authentique *Habita* : la protection des *scholares* se manifeste en effet comme une mesure impériale significative et emblématique de sauvegarde des études spécialisées en droit romain, même si cet acte sera bientôt élevé au rang d'instrument général de garantie de toutes les universités médiévales, imposant de cette manière à la science juridique l'examen de nombreuses questions épineuses d'exégèse et d'application pratique de la norme.

La section suivante est consacrée aux droits royaux et de souveraineté, où l'on trouve essentiellement l'étude de Bernd Kannowski sur le concept de *regalia* : il s'agit d'un terme qui, jusqu'à la diète de Roncaglia, connaissait des acceptions profondément différentes, mais qui, avec la sentence adoptée à Roncaglia, reçoit pour la première fois un contenu juridique précis et défini comme fondement de la monopolisation de la souveraineté caractéristique de la politique des Hohenstaufen et qui, par conséquent, aura une influence sur les prémisses de l'État moderne. Le thème de la *Lex Regalia* de Frédéric I^{er} fait également l'objet d'une étude de Giovanni Minnucci, qui parvient à démontrer comment une œuvre de droit criminel du XII^e siècle, la *Summula « Ad legem juliam maiestatis »*, fait expressément référence à la *Lex Regalia*. Un tel résultat est atteint grâce à un recueil savant et avisé de sources légales – parmi lesquelles on remarque l'identification, qui avait jusque-là échappé à l'historiographie, de deux *authenticae Codicis* dans le texte de la Constitution impériale –, et il permet de déduire de cette découverte certaines conséquences significatives, s'agissant d'une datation plus correcte et précise de la *Summula* dans le cadre de la production scientifique de l'école des glossateurs.

Le volume se poursuit par un travail d'Andreas Karg, qui passe en revue les sources de droit féodal en vigueur en Italie au temps de Conrad II et de Lothaire III, jusqu'à

Frédéric I^{er} : l'examen permet de mettre en rapport des textes normatifs d'époques différentes pour faire ressortir aussi bien les éléments de continuité que les particularités de la législation de Frédéric I^{er}, laquelle se distingue nettement des législations antérieures en termes d'exhaustivité, de profondeur et de densité de réglementation. L'article de Christian Zendri met en lumière, par des recoupements précis et méticuleux, l'influence exercée par le droit canonique sur les normes féodales recueillies dans la *Compilatio Antiqua* des *Consuetudines Feudorum*, démontrant l'osmose incessante entre tradition féodale et tradition canoniste. Hans-Jürgen Becker consacre pour sa part son étude au rôle joué par l'affirmation marquée du pouvoir papal au XII^e siècle, qui se développa également grâce à la vive dialectique engagée avec le pouvoir impérial de Frédéric I^{er}. Dans sa présentation, Cecilia Natalini s'appuie sur une citation brillante du *Novellino* pour retracer les stratégies adoptées par le pouvoir impérial et par celui du pape dans le but d'exprimer totalement leur fonction normative, en mettant en rapport la tentative des deux institutions de créer un système solide et harmonieux de préceptes juridiques pour soutenir leurs aspirations hégémoniques respectives. Knut Görich s'attarde en outre sur le contexte particulier qui vit naître la législation de Roncaglia, en mettant l'accent sur les événements historiques concrets qui précédèrent et conditionnèrent la célèbre diète impériale. La dernière étude est celle de Christoph Dartmann, qui s'attaque au problème complexe de l'évaluation du poids et de l'importance effective du contrôle exercé par le pouvoir impérial sur les magistratures communales, concernant les revendications conflictuelles d'une plus grande autonomie, vaillamment défendues par les cités italiennes contre toute tentative d'ingérence externe. Viennent compléter le volume les conclusions rédigées par Filippo Liotta, qui ne se limite pas à retracer les aspects saillants apparus lors de la rencontre à Trente, mais qui avance également quelques hypothèses finales suggestives, à propos des péripéties des trois lois « perdues » de Roncaglia et, en général, du problème politico-juridique que Frédéric I^{er}, avec ces concessions, s'efforçait de résoudre.

En conclusion, ce recueil constitue un apport d'une valeur considérable pour la connaissance du droit public, de la souveraineté et de la science juridique à l'époque de Frédéric I^{er}. Cela fait ressortir le fait que la recherche historique sur les sources de la tradition juridique européenne, et en particulier sur les sources du droit public commun, est aujourd'hui encore possible, à condition d'être en mesure de relire sans préjugés le siècle fondateur, le XII^e, lors duquel a véritablement été initiée la construction de l'Europe du droit.

ANDREA ERRERA

1 - Harold J. BERMAN, *Law and revolution: The formation of the Western legal tradition*, Cambridge, Harvard University Press, 1983.

Stéphane Péquignot

Au nom du Roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)

Madrid, Casa de Velázquez, 2009, XII-640 p. et un CD-ROM d'annexes

La thèse de Stéphane Péquignot porte sur la pratique diplomatique de Jacques II d'Aragon (1291-1327), un règne clef dans la formation de la confédération catalano-aragonaise et la confirmation de sa vocation méditerranéenne. Mais le lecteur friand de « politique étrangère » sera nécessairement déçu, car l'objectif de ce considérable travail n'est guère de revenir sur cette histoire-là. Ce « moment » ou cette « expérience » diplomatique sert davantage de matière et de prétexte à une histoire de la négociation en tant que telle, et la publication de cette thèse (avec en annexe, en particulier, un précieux dictionnaire biographique des ambassadeurs de Jacques II) vient enrichir la contribution française déjà notable¹ à la rénovation d'un champ historiographique encore trop renfermé, voire un peu conservateur, de la médiévisique.

Il convenait de poursuivre le rattrapage, et la thèse de S. Péquignot, sur la base également d'une lecture historienne de la sociologie et de l'anthropologie, y contribue de manière plus équilibrée peut-être – ou plus « tempérée »,